

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 30 mars à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 mars 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de

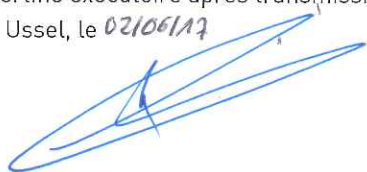
Bort-les-Orgues.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Françoise Béziat qui a donné pouvoir à Daniel Poigneau,  
Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Martine Leclerc,  
Laurence Boyer qui a donné pouvoir à Pierre Chevalier,  
Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Maryse Badia,  
Sandra Delibit qui a donné pouvoir à Tony Cornelissen,  
Pierre Fournet qui a donné pouvoir à Alain Fonfrede,  
Jean-François Loge qui a donné pouvoir à Christophe Arfeuillère,  
Daniel Mazière qui a donné pouvoir à Claude Bauvy,  
Jean-Marc Michelin qui a donné pouvoir à Henri Granet,  
Dominique Miermont qui a donné pouvoir à Francis Roques,  
Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mady Junisson,  
Marilou Padilla-Ratelade qui a donné pouvoir à Jean Bilotta,  
Martine Pannetier qui a donné pouvoir à Jean-Pierre Guitard,  
Philippe Pelat qui a donné pouvoir à Michel Pesteil,  
Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à Pierre Coutaud,  
Marc Ranvier qui a donné pouvoir à Frédérique Fraysse,  
Nelly Simandoux qui a donné pouvoir à Philippe Roche,

Robert Bredèche, excusé (non représenté),  
Daniel Caraminot, excusé (représenté),  
Michèle Chastagner, excusée (non représentée)  
Daniel Couderc, excusé (représenté),  
Catherine Durand, excusée (non représentée),  
Baptiste Galland, excusé (non représenté),  
Chantal Guivarch-Paisnel, excusée, (non représentée),  
Serge Guillaume, excusé (représenté),  
Cécile Martin (représentée par Valérie Lamour),  
Christiane Monteil, excusée (non représentée),  
Gérard Moratille, excusé (non représenté),  
Didier Pénéloùx, excusé (non représenté),  
Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),  
Michel Saugeras, excusé (représenté),  
Jean-Michel Taudin, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture  
À Ussel, le 02/06/17



Le président,

M. Eric Cheminade est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 77 // pouvoir(s) = 17 // votants = 94

## **Modification des indemnités de fonction aux élus suite à la parution du décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret relatif aux indices de la fonction publique**

### **Annule et remplace décision n°2017-05-02**

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu le décret du 26 janvier 2017 portant modification du décret relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier, soit IB 1022 IM 826,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction des élus fixe l'enveloppe maximale mensuelle sans la prise en compte de la revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la nouvelle valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté regroupant 34 000 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 5 abstentions et 89 voix pour, décide :

- d'annuler la délibération du n°2017-02-03 du 14 janvier 2017 ;
- de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées au président à hauteur de 67,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées aux vice-présidents à hauteur de 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'approuver l'effet rétroactif de la décision ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,  
À Bort-les-Orgues, le 30 mars 2017  
Le président,  
Pierre Chevalier

